



## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Mardi 12 DECEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GASC Jean-Pierre, Maire.**

**Présents :** GASC Jean-Pierre, SCHEDDEL Ariane (jusqu'à la DEL2023/075), MENDES Alain, GERMAIN Béatrice, CONTE Béatrice, LABORIE Alain, GAI Béatrice, LESTRADE David (jusqu'à la DEL2023/069), CHAMINADOUR Sylvie, BOSCUS Nicolas, HAINAUT Philippe, ALLEGRE Robert, VERBAYS Marie-Anne, AMALRIC Richard, CAUHAUPE Alain (à partir de la DEL 2023/069), SOLERA Bernard (à partir de la DEL 2023/069) MARSAL Maryse, LABORDE Olivier, VIGNOLES Marie-Blanche, AUSSAGUEL Jean, BARBASTE Simone.

**Absent :** CAUHAUPE Alain (jusqu'à la DEL 2023/068), SOLERA Bernard (jusqu'à la DEL 2023/068), SCHEDDEL Ariane (à partir de la DEL2023/076), LESTRADE David (à partir de la DEL2023/070).

**Procurations :** Monsieur MALNOUE Philippe a donné procuration à Monsieur MENDES Alain, Madame DENIS-BRUIANT Valérie a donné procuration à Madame GAI Béatrice, Monsieur DARRICARRERE Daniel a donné procuration à Monsieur BOSCUS Nicolas, Madame CATHALA Marie-Pierre a donné procuration à Madame VERBAEYS Marie-Anne, Monsieur CHATELAIN Franck a donné procuration à Monsieur HAINAUT Philippe, Madame ALIAS BENITO Marielle a donné procuration à Madame SCHEDDEL Ariane, Madame THIEBAULT Sophie a donné procuration à Monsieur GASC Jean-Pierre, Monsieur FERNANDES Manuel a donné procuration à Monsieur LABORIE Alain,

Madame Ariane SCHEDDEL a été élue secrétaire.

#### **1. Approbation du Procès-verbal de la séance du mardi 07 novembre 2023**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 07 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 07 novembre 2023.

## **2. Reversement de subvention : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Caisse d'Allocations Familiales 31 : Année scolaire 2022-2024.**

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), dont les principes ont été précisés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, contribue à soutenir, année après année et en dehors du temps de l'école, les enfants et les jeunes dans leur travail personnel scolaire.

Dans notre commune, l'action CLAS permet à un groupe de 12 élèves de l'école élémentaire Jean Marie Fériol et à 12 élèves du collège Elisabeth Badinter de bénéficier d'une aide aux devoirs (méthodologie) et d'une découverte culturelle.

Cette année, les élèves de l'élémentaire travailleront sur le lien entre la citoyenneté et l'écologie, sa place dans la société. Pour le groupe collège, les jeunes découvriront divers artistes et diverses techniques associés. Il s'agira de leur faire prendre conscience que l'art est un moyen d'expression puissant au sein d'une société.

La subvention accordée par la CAF pour l'action CLAS 2023-2024 est de 1850 € équitablement répartis entre le CLAS élémentaire et le CLAS collège.

L'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud « Planète Jeunes » pilote le projet du dossier CLAS notamment dans la prise en compte du coût des intervenants et du matériel pédagogique.

De ce fait, il est proposé de reverser cette subvention à l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud « Planète Jeunes », à savoir : 1 850 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le reversement de la subvention obtenue et donc de verser 1 850 euros à LEC Grand Sud.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

## **3. Demande de subvention – DETR – Programmation 2024.**

Certains investissements prévus par la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de présenter le projet de création d'un nouvel espace jeunesse « Planète Jeunes » situé à proximité du centre de loisirs. Cet espace permettra de valoriser un lieu pour la jeunesse situé au cœur d'un espace de détente et de verdure, des espaces sportifs, du centre de loisirs et du collège.

Ce projet est estimé au montant de 400 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter, au titre de la DETR 2024, une subvention à hauteur de 30% du total des dépenses du projet.

**Plan de financement prévisionnel  
Espace municipal jeunesse : « Planète Jeunes »**

Dépenses	Prévisionnel HT	Recettes	Prévisionnel HT
Travaux	400 000 €	Fonds propre	80 000 €
		Aides publiques :	
		Etat : DETR : 30%	120 000 €
		Département 31 :30%	120 000 €
		CAF: 20%	80 000 €
Total des dépenses HT	400 000 €	Total des recettes HT	400 000 €

Robert Allègre questionne l'assemblée sur le délai des demande subventions.

Jean-Pierre Gasc lui répond que la demande de subvention relative à la DETR doit être faite sur l'année N-1 afin que le dossier soit pris en considération.

Jean Aussaguel demande si le financement de ce projet est planifié sur le budget 2024.

David Lestrade répond par l'affirmative et précise que les autres demandes de subventions seront échelonnées sur l'année 2024. De même, il précise que le projet sera présenté au prochain Conseil municipal.

Entendu l'exposé de son Maire,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté ci-dessus,
- Décide de demander une subvention au titre de la DETR dans les conditions définies ci-dessus pour la programmation 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**4. Révision tarifaire de la restauration scolaire.**

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la révision de la tarification de la restauration scolaire. Les nouvelles propositions sont les suivantes :

Tranche		Tarif à compter du 01/01/2024
T1	0 à 399	2,91
T2	400 à 799	2,95
T3	800 à 1299	3,72
T4	1300 à 1799	4,11
T5	1800 à 2299	4,16
T6	2300 à 2799	4,38
T7	2800 et +	4,44

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment l'article 147 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du 06 juin 2011 relative au nouveau cadre de tarification de la restauration ;

Vu la délibération du 15 juillet 2021 relative à la dernière révision de la tarification de la restauration ;

Béatrice Conte informe l'assemblée que lors de la dernière commission éducation il a été évoqué la possibilité d'évolution du coût de la restauration scolaire. Deux hypothèses d'augmentations de 4 ou 5 % sont présentés aux élus présents. Elle soumet à l'assemblée la possibilité d'un échange sur cette présentation afin de fixer une nouvelle tarification de la restauration scolaire.

Jean-Pierre Gasc informe l'assemblée de l'augmentation depuis septembre 2023 du coût du prestataire de restauration scolaire de 9% ainsi que celles en relation avec les énergies.

Il précise que le coût de la restauration pour la collectivité comprend non seulement le coût de la fourniture de repas, mais également la masse salariale (encadrement) et les fluides. La taxe d'habitation n'existant plus, il lui apparaît nécessaire de faire payer un service à sa juste valeur, ce qui permet par ailleurs de garder un équilibre.

Au regard de ces augmentations il propose que le coût soit partagé par une augmentation de la participation de la collectivité et par une évolution du coût de la prestation de la restauration aux familles à hauteur de 5%. Il précise que cela représente 0,15€/ repas/enfant pour la tranche la plus basse et 0,21€/repas/enfant pour la tranche la plus élevée.

Maryse Marsal indique que la commission éducation avait proposé une augmentation de 3, 4 ou 5%. Pour sa part, elle fait la proposition de ne pas augmenter les tranches 1 et 2 car cela risquerait de faire basculer des familles de la tranche 2 vers la tranche 1 et de ce fait d'augmenter la participation du CCAS auprès des familles. Pour la tranche 3 elle souhaiterait mettre cela au débat de l'assemblée, enfin, pour les tranches 4 à 7 elle adhère pour une augmentation de 5% ou même au-delà de ce pourcentage.

Messieurs Allègre, Boscus et Lestrade soutiennent la démarche d'une cohérence et d'une uniformité dans les grilles avec l'augmentation de 5% de l'ensemble des tranches tarifaires.

Marie-Blanche Vignoles s'inquiète d'une augmentation de 5% pour toutes les tranches avec la crainte que les familles les plus modestes ne puissent plus inscrire leurs enfants à la restauration scolaire.

Ariane Scheddel précise la place très importante du CCAS pour l'accompagnement des enfants et des familles et trouve tout à fait cohérent l'augmentation de l'ensemble des grilles tarifaires sur le même pourcentage. Elle ajoute que le CCAS jouera son rôle et accompagnera les familles en difficulté.

Olivier Laborde indique pour sa part soutenir l'idée de ne pas augmenter les deux premières tranches les plus basses et propose d'augmenter les tranches les plus hautes bien au-delà des 5% proposés. De plus, il précise qu'il faut être vigilant entre la cohérence des situations et la cohérence des grilles tarifaires.

Jean-Pierre Gasc souhaite qu'une grande vigilance soit portée à l'équilibre dans la répartition des familles dans les 7 tranches tarifaires. Il soumet au choix de l'assemblée deux solutions une augmentation de toutes les tranches ou uniquement de certaines, puis passe au vote du choix qui a retenu par la majorité des élus de l'assemblée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide avec 24 voix pour et 5 voix contre :

- D'approuver l'évolution de la révision tarifaire de la restauration à compter du 02 janvier 2023.
- De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune.

## **5. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article L 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **6. Avance sur subvention au CCAS – 2024.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'attribuer une avance sur subvention au Centre Communal d'Action sociale.

Il est proposé de voter une avance sur subvention d'un montant de 150 000 euros.

- Accorde une avance sur la subvention au CCAS de 150 000 €  
Indique que les crédits seront inscrits au BP 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **7. Mise en place du dispositif PAYFIP pour les factures émises par la collectivité.**

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, indique que les collectivités dont le montant des recettes est supérieur ou égal à 1 000 000 € doivent proposer le paiement en ligne au plus tard le 1er juillet 2019.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP titre" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes. PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel.

Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la ville, soit à partir du portail <http://www.payfip.gouv.fr> et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Les tarifs en vigueur sont :

- ✓ Pour les cartes bleues de la zone euro :
  - Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
  - Pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.
- ✓ Pour les cartes bleues hors de la zone euro :
  - 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Cela concerne les titres émis par la régie Cantine sur le portail famille et pourra aussi concerner les titres émis par la commune (loyer...) et les autres régies.

### **Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1, Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le projet de convention annexé proposés par la DGFIP, considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.
- D'imputer la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

### **8. Décision modificative n°3.**

La loi de finances pour 2022 avait instauré une aide pour soutenir les collectivités afin de faire face à l'inflation. La commune de Quint-Fonsegrives faisait l'objet d'une dotation prévisionnelle calculé par la DGFIP. Au regard de ce calcul le versement d'un acompte d'un montant de 36 194€ a été effectué en décembre 2022.

Suite à la parution au journal officiel de l'arrêté ministériel du 13 octobre 2023, il apparait que notre collectivité n'est plus éligible à cette dotation au titre de l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022.

Il est proposé à l'assemblée de transférer par décision modificative du chapitre 011 « Charges à caractère général » la somme de 36 194€ au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour le reversement de cet acompte.

31445 Code INSEE	MAIRIE DE QUINT-FONSEGRIVES BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2023
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80612-821 : Énergie - Électricité	36 194.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>36 194.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-878-01 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	36 194.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 194.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 194.00 €</b>	<b>36 194.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de s'abstenir dans le cadre de cette décision modificative.

**9. Actualisation de la tarification du cimetière.**

Il est proposé au Conseil Municipal la nouvelle tarification du cimetière, comme indiqué ci-dessous :

Durée	Caveau (4 à 6 pl.)	Petit Caveau (2 places)	Columbarium	Cavurne
30 ans	650 €	500 €	550 €	550 €
50 ans	1 100 €	800 €	850 €	850 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif des concessions comme décrit ci-dessus.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision



## **10. Comité des fêtes : avance sur subvention.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Comité des Fêtes sollicite une avance sur subvention d'un montant de 10 000 € pour faire face aux frais liés au repas communal, qui aura lieu le samedi 27 janvier 2024.

Entendu l'exposé de son Maire,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accorder une avance de 10 000 € au Comité des Fêtes, sur la subvention à venir pour l'année 2024
- D'indiquer que les crédits seront inscrits au BP 2024
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

## **11. Convention des accueils de classes à la médiathèque municipale Anne-Laure Arruebo**

Monsieur le Maire propose au vote du Conseil Municipal l'approbation d'une convention établie entre la mairie et les écoles de la commune. Cette convention formalise les relations concernant les accueils de classes entre la médiathèque municipale Anne-Laure Arruebo et les établissements scolaires.

Elle porte sur l'organisation des accueils (périodicités, modalités, contenu des visites, expositions...) et l'engagement des partenaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une convention entre la mairie et les écoles définissant les modalités d'accueil des classes à la médiathèque,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

## **12. Demande de subvention auprès du Conseil Régional / Brèves d'images.**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une demande de subvention maximale auprès du Conseil Régional pour le festival du court-métrage de la jeunesse francophone Brève d'Images pour une dépense totale à hauteur de 15 300 euros.

Cette dépense correspond au financement des intervenants dans les différents ateliers auprès de l'école maternelle, de l'école élémentaire et du collège ainsi que des animations et ateliers dans le cadre de la programmation du festival.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la demande de subvention maximale auprès du Conseil Régional,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la décision.

### **13. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental/ Brèves d'images.**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une demande de subvention maximale auprès du Conseil Départemental pour le festival du court-métrage de la jeunesse francophone Brève d'Images pour une dépense totale à hauteur de 15 300 euros.

Cette dépense correspond au financement des intervenants dans les différents ateliers auprès de l'école maternelle, de l'école élémentaire et du collège ainsi que des animations et ateliers dans le cadre de la programmation du festival.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la demande de subvention maximale auprès du Conseil Départemental.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la décision.

### **14. Convention supra communale dans la cadre de la Convention Territoriale Globale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) et les communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage, Flourens et Quint-Fonsegrives a été approuvée par la délibération n°2021/124 en date du 13 décembre 2021, pour la période de 2021-2025.

Ces communes, après une consultation lancée dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée a retenue l'association LEC Grand Sud pour la gestion de la mission liée à la CTG dans le cadre supra communal, avec une convention qui prendra effet le 13 décembre 2023 pour une durée de trois ans.

A ce titre, une convention transmise en pièce annexe présente la mise en œuvre des actions dans le cadre de la CTG supra communale.

La présente convention annexée, a pour objectifs de définir les modalités financières ainsi que les conditions des missions attendues.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention telle que présentée en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **15. Dénomination de l'actuelle salle de l'association chasse : Marcel Campels**

Monsieur Le Maire indique aux membres présents du Conseil Municipal qu'il souhaite mettre à l'honneur Monsieur Marcel Campels.

Marcel Campels décédé le 29 septembre 2023 a participé pendant de longues années à la vie associative de notre commune. Il a notamment participé à la création en 1979 de l'association des anciens combattants dont il a été président et maître de cérémonie pendant 12 ans.

De plus, il est le fondateur en 1972 de l'association communale de chasse agréée dont il a été le président pendant 17 ans et membre actif jusqu'à la fin de sa vie. Il a notamment remporté en 1983 le prix Laurent Perrier pour son ouvrage sur le monde cynégétique et l'ACCA de Quint.

C'est au titre de son investissement sur notre commune au cours de ses nombreuses années et plus spécifiquement dans le cadre de l'association de chasse que Monsieur le Maire souhaite proposer au Conseil Municipal de nommer la salle de l'association de chasse : « Salle Marcel Campels ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **Information :**

- Jean-Pierre Gasc informe les élus présents du partenariat à travers une convention qui va être mis en œuvre entre la gendarmerie et la collectivité par le biais du CCAS.

#### **Il a pour objectifs :**

- De renforcer le partenariat existant entre la gendarmerie et le CCAS de Quint-Fonsegrives dans l'intérêt des victimes,
- D'assurer un hébergement en urgence aux victimes qui ne peuvent pas rejoindre leur domicile ou qui ne peuvent pas bénéficier du logement d'urgence de la commune,
- D'assurer un dispositif immédiat de protection,
- De leur proposer un accompagnement social.

Il est conçu en direction des administrés de la commune de Quint-Fonsegrives se trouvant dans les situations suivantes :

- Des victimes de violences intra-familiales,
- Des victimes étant dans une situation qui ne permet pas leur maintien à domicile,
- Des victimes sans solution d'hébergement alternatif.

### **Le financement du dispositif**

Le C.C.A.S règle les nuitées d'hôtel, à réception des factures adressées par l'hôtelier.

En semaine, le financement concerne une nuitée d'hôtel. À partir du vendredi soir, le financement peut aller jusqu'à trois nuitées.

### **La procédure**

Le logement d'urgence de la commune doit être sollicité en priorité via la police municipale ou l'élue en charge de l'action sociale. S'il est indisponible ou inadapté la victime pourra bénéficier de ce dispositif,

A la suite des infractions constatées, et toute autre possibilité d'hébergement épuisée, le gendarme intervenant auprès de la victime déclenche le dispositif en envoyant un courriel à la directrice du CCAS en mentionnant l'identité de la victime et des éventuels enfants, ainsi que ses propres coordonnées professionnelles.

Le référent du CCAS confirme par courriel à l'hôtelier l'engagement du CCAS à régler par mandat administratif la nuitée concernée. Il confirme par courriel au gendarme l'adresse de l'hôtel qui accueillera la victime. Le gendarme qui accompagne confirme par courriel ou par téléphone l'arrivée de la victime à l'hôtel.

- Béatrice Germain informe l'assemblée de l'organisation d'une présentation des institutions politiques. Elles s'inscrivent dans le cadre des axes culturels du PEDT, avec pour objet de comprendre tout en les découvrant les institutions politiques locales, départementales, régionales et nationales.

Elles se déclineront en trois phases et à l'attention d'un public de 10 à 20 ans en collaboration avec les acteurs éducatifs jeunesse et jeunes adultes.

- 2024 : La mairie avec 2 classes de CM2 de notre école élémentaire Jean-Marie Feriol,
  - 2024 : Le Conseil Départemental. A voir avec les jeunes du CLAS du collège Badinter de QF,
  - 2025 : Le Conseil Régional. Appel à candidature à l'attention des jeunes de QF.
- Nicolas Boscus informe l'assemblée que dans le cadre de la vidéo protection il reste quelques réglages à effectuer pour une fin d'installation d'ici fin décembre et une mise en œuvre fin décembre /début janvier.

- Simone Barbaste informe l'assemblée que les bords de Saune sont difficilement praticables pour pouvoir se balader.
- Jean-Pierre Gasc va demander aux services techniques d'aller voir sur place afin de trouver une solution pour maintenir l'accès des bords de Saune praticable sur l'ensemble de son parcours.
- Alain Laborie rappelle que les Fêtes de Noël auront lieu samedi 16 décembre.
- Jean Aussaguel informe l'assemblée du manque sécurité et de protection aux abords du Quartier Saint Jory.
- Robert Allègre lui indique que des barrières de protection vont être installées. Elles sont prévues dans l'enveloppe locale en relation avec Toulouse Métropole.

Jean-Pierre Gasc clôture le Conseil Municipal à 20h.